

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 253/2022****du 23 septembre 2022****modifiant l'annexe XI (Communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) de l'accord EEE [2023/782]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision d'exécution (UE) 2022/173 de la Commission du 7 février 2022 sur l'harmonisation des bandes de fréquences de 900 MHz et de 1 800 MHz pour les systèmes de Terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans l'Union et abrogeant la décision 2009/766/CE <sup>(1)</sup> doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) La décision d'exécution (UE) 2022/173 abroge la décision 2009/766/CE de la Commission <sup>(2)</sup>, qui est intégrée dans l'accord EEE et doit donc en être supprimée.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe XI de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le texte du point 1a (décision 2009/766/CEE de la Commission) de l'annexe XI de l'accord EEE est remplacé par le texte suivant:

«**32022 D 0173**: décision d'exécution (UE) 2022/173 de la Commission du 7 février 2022 sur l'harmonisation des bandes de fréquences de 900 MHz et de 1 800 MHz pour les systèmes de Terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans l'Union et abrogeant la décision 2009/766/CE (JO L 28 du 9.2.2022, p. 29).»*Article 2*Les textes de la décision d'exécution (UE) 2022/173 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 24 septembre 2022, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites \*.

*Article 4*La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 23 septembre 2022.

Par le Comité mixte de l'EEE  
Le président

Kristján Andri STEFÁNSSON

---

<sup>(1)</sup> JO L 28 du 9.2.2022, p. 29.

<sup>(2)</sup> JO L 274 du 20.10.2009, p. 32.

(\*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.